

064369

4151

**CESSION DE PARTS SOCIALES
AVEC CONVENTION DE COMPTES COURANTS****SOCIETE****« OXYGENE CLUB »****S.A.R.L. au capital de 10 000 euros****SIEGE SOCIAL : 601, Avenue Aristide BRIAND****8 3 2 0 0 – T O U L O N****SIRET : 488 984 402 00013****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur Serge, José, Louis BARBIER, de nationalité française, né à TOULON (83), le Huit Juin Mil Neuf Cent Soixante Trois, marié le 23 Septembre 2000 avec Madame Sandrine SAVY, à la Mairie de LA SEYNE SUR MER (Var) sous contrat de mariage préalable à leur union, le 2 Août 2000, en l'étude de Maître PORCEL, Notaire à LA SEYNE SUR MER (Var), ce régime n'ayant pas été modifié à ce jour tel qu'il le déclare expressément, demeurant et domiciliés ensemble à LA SEYNE SUR MER (83500) – Quartier FABREGAS – Chemin des Crêtes ;

D'UNE PART, « LE CEDANT »**Et,**

- Monsieur Jean-Christian PISELLA, né le Treize Novembre Mil Neuf Cent Cinquante Quatre à TOULON (83), Nationalité française, marié en la Mairie de TOULON (83) le 20/04/1974, à Madame Corine DOZOL, née à TOULON le 28/12/1955, présente et consentante au présent acte, sous le régime de communauté légale à défaut de contrat préalable à leur union, sans modification à ce jour, demeurant et domiciliés ensemble à TOULON (VAR) L'Amazonite F – Rue Lieutenant André FOURNIER ;

D'AUTRE PART, « LE CESSIONNAIRE »**P R E A M B U L E**

Il existe entre les mains de Monsieur Serge BARBIER et Monsieur Jean-Christian PISELLA une Société à Responsabilité Limitée ayant pour objet

- gestion d'installations sportives, notamment de fitness et de forme ,
 - commerce de produits accessoires à l'activité, notamment de produits se rapportant à la nutrition et au sport ,
 - toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ,
 - la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêts économique ou de location gérance.
- ayant son siège, 601, avenue Aristide BRIAND – 83200 TOULON.

PT

PC

BS

Ladite société a été créée par acte sous seing privé du 23 février 2006 enregistré au S.I.E. de TOULON NORD-EST le 27 février 2006 sous le n° 2006/290 – Case 6.

L'acte a été déposé le 14 Mars 2006 sous le numéro 1740 au greffe du tribunal de TOULON avec numéro d'identification 488 984 402 (2006 B 00369). La publication a été faite dans le journal «VAR MATIN NICE MATIN» du 02 Mars 2006.

A l'origine, la société a fait l'objet d'une acquisition de clientèle pour un montant d'éléments incorporels de 25 600 euros. L'acte sous seing privé a été établi par la SELARL CABINET D'HERS en date du 31 mars 2006, enregistré au S.I.E. de TOULON NORD-EST le 07 avril 2006 sous le n°2006/497 – Case 12.

Le vendeur était la S.A.R.L. NPC SPORT au capital de 7 500 euros dont le siège social était au 601, Avenue Aristide BRIAND, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le numéro 444 122 600.

Le début d'exploitation de la société date du 01 Avril 2006.

Sa durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce pour se terminer le 14 mars 2105.

Par AGE du 18 août 2008, la société a modifié sa dénomination, anciennement appelée « MONE SPORT », (nom commercial « MON SPORT »), sa date de clôture et sa gérance.

La société « OXYGENE CLUB » est titulaire d'un bail commercial de neuf ans Le bail d'origine, consenti par Monsieur Paul CLEMENT, agissant en qualité d'associé de la S.C.I. LA CARANQUE, société civile immobilière au capital de 3 201.43 Euros dont le siège social est à TOULON (83200) 601, Avenue Aristide BRIAND, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le numéro D 323 141 820 (81D00211) commençait à courir le 1^{er} avril 2006 pour se terminer le 31 mars 2015.

Ce bail a été résilié et à fera l'objet d'un nouveau bail commercial de NEUF ans avec une extension des surfaces d'environ 140 m2. Le nouveau loyer mensuel est de DEUX MILLE CINQ CENT (2 500) euros hors taxes, charges locatives en sus.

Les locaux commerciaux exploités consistent actuellement à Un local d'une surface d'environ 440 m2 au 1^{er} étage de l'immeuble, équipé de vestiaires, bureaux et toilettes. La surface louée prend en compte des escaliers donnant accès au local depuis le palier intermédiaire, ainsi que le tout existe avec ses aisances et dépendances sans exception ni réserves et sans qu'il soit fait plus ample désignation.

Il est à noter que la cage d'escaliers donnant accès au palier intermédiaire reste acquise au bailleur. Toutefois, le preneur prendra en charge son entretien jusqu'au jour où d'autres locataires l'utiliseront pour accéder au palier. Le preneur devra alors prévoir une séparation translucide avec fermeture au niveau du palier.

Le capital social de la société est fixé à DIX MILLE (10 000) euros, divisé en MILLE (1 000) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées.

Par acte de cession du 15 août 2008, approuvé le même jour par assemblée générale extraordinaire, Madame Monique GAUTHIER a cédé l'intégralité de ses 1 000 parts sociales, actuellement réparti entre

- Monsieur Jean PISELLA, à concurrence de NEUF CENTS parts numérotées de 1 à 900, ci	900 P
- Monsieur Serge BARBIER, à concurrence de CENT parts numérotées de 901 à 1000, ci	100 P
...	-----
Soit un total de	1 000 p
	=====

Egal au nombre de parts composant le capital social de DIX MILLE (10 000) EUROS.

Le « CEDANT » déclare et garantit que la présente cession porte sur l'ensemble des valeurs d'actif immobilisé comprenant le droit au bail et la promesse de son avenant comme dit précédemment, la

PT

PC

BS

clientèle, l'achalandage, l'ensemble des agencements, du matériel et mobilier d'exploitation, du dépôt de garantie du bail existant et de l'intégralité des postes d'actif de stocks au moment de la cession et de l'ensemble des dettes, sans restriction ni réserve, existantes au passif à la date de cession.

IL A ETE FAIT, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 - CESSION DE PARTS

Par ces présentes, « LE CEDANT », Monsieur Serge BARBIER, cède, délègue en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les CENT (100) parts sociales, numérotées de 901 à 1000 lui appartenant dans la Société « OXYGENE CLUB » Société à Responsabilité Limitée au capital de DIX MILLE euros divisé en MILLE parts sociales de DIX euros chacune, ayant siège social à TOULON (Var), 601, Avenue Aristide BRIAND,

Au « CESSIONNAIRE », Monsieur Jean-Christian PISELLA, qui accepte, pour CENT (100) parts sociales.

2 - PRIX ET PAIEMENT

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix de CENT (100) euros, principal forfaitaire et irréductible pour l'ensemble des 100 parts sociales cédées entre les mains de Monsieur Serge BARBIER, par un règlement de Monsieur Jean PISELLA d'un montant de CENT (100) euros correspondant à 100 parts sociales.

Lequel prix a été payé comptant ce jour par le cessionnaire au cédant par chèque numéro 0000710 du 12 mai 2010 tiré sur la Banque Populaire Côte d'Azur, agence du Pont du Las - TOULON.

3 - CONVENTION DE COMPTES COURANTS

De convention formelle entre les parties, il est constaté qu'aucun compte courant créateur n'existe au profit du « CEDANT » à ce jour. Toutefois, dans le cas contraire et après contrôle des comptes, il est expressément convenu de procéder à un abandon pur et simple du solde du compte courant éventuel du « CEDANT » à la date du présent acte de cession de parts sociales.

4 - JOUISSANCE

Le « CESSIONNAIRE » aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits des cédants, aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts présentement cédées.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable

- à la Société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil;

- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au Registre du Commerce, dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré.

Conformément aux statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

5 - DECLARATIONS

Le « CESSIONNAIRE » déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la Société « OXYGENE CLUB » et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée en toute connaissance de cause, ce qu'il reconnaît expressément.

PS

pc

BS

Intervention des coassociés et modifications aux statuts . par suite des effets de la cession de parts, objet des présentes, la Société « OXYGENE CLUB » se trouve continuée d'exister et Monsieur Jean PISELLA es qualité de gérant associé intervenant aux présentes déclare en tant que de besoin, consentir à la modification corrélative des articles SIX et SEPT des statuts concernant le capital social.

6 - FORMALITES / POUVOIRS

La cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce. La société sera, en outre, modifiée par publication et formalités déclaratives au Registre du Commerce conformément à la loi.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

7 - FRAIS

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'oblige à les payer.

Fait à TOULON, le Douze Mai Deux Mille Dix.
en QUATRE originaux sur quatre feuillets.

LE CEDANT

Monsieur Serge BARBIER

« Lu et approuvé, bon pour accord de cession de 100 parts sociales au prix global de CENT EUROS (100) »

lu et approuvé, bon pour accord de cession de 100 parts sociales au prix global de (100) cent euros

LE CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-Christian PISELLA

« Lu et approuvé, bon pour accord d'acquisition de 100 parts sociales au prix global de CENT EUROS (100) »

lu et approuvé bon pour accord d'acquisition de 100 part sociales au prix global de (100) cent euros.

Madame Corine DOZOL, épouse PISELLA

« Lu et approuvé, bon pour accord »

lu et approuvé bon pour accord.

Enregistré à SIE DE TOULON NORD EST
T. 09/06/2010 Paragraphe n°2010/042 Case n°11
Désignation des parts sociales
Montant de la cession
TVA

5012

L'agente
Marie-Noëlle LANIES

PS

pc

BS

Veillez trouver ci-joint chèque n° 0000710

de _____ euros

en règlement de _____

Expéditeur _____



**BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR**

Payez contre ce chèque

cent euros

non endossable sauf au profit d'une banque ou de tout autre établissement admis à être endossataire par la loi

à

BARBIER Serge

Payable en France

0084 TOULON PONT DU LAS
228, AV DU XV EME CORPS
83200 TOULON
TEL: 08 20 39 00 84
F 04/03/10

A *Toulon*

LE

12/05/2010

00084 60621350486
SARL OXYGENE CLUB
601 AVENUE ARISTIDE BRIAND
83200 TOULON

0084

[Signature]

(52)

chèque N°

0000710 0000156079084 060621350486

[Signature]

PC

BS